

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2018

Après avoir déclaré la séance ouverte, Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, Président, demande à l'Assemblée de désigner son Secrétaire de séance.

Madame Sophie LEHNER se voit confier cette tâche.

Elle procède alors à l'appel nominal des membres du Conseil de l'Agglomération Creil Sud Oise.

Présents :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN
(présent de la délibération n°18C088 à la délibération n°18C131, absent de la

délibération n°18C132 à la délibération n°18C139, présent de la délibération n°18C140 à la délibération n°18C159)

M. Jean-François DARDENNE *(ne prend pas part au vote aux délibérations n°18C093 et 18C118)*

M. Jean-Pierre BOSINO *(absent de la délibération n°18C088 à la délibération n°18C089, présent de la délibération n°18C090 à la délibération n°18C159)*

M. Gérard WEYN

M. Michel EUVERTE

M. Jean-Michel ROBERT

Mme Sophie LEHNER

M. Abdelkrim KORDJANI

M. Philippe MASSEIN

M. Karim BOUKHACHBA *(absent de la délibération n°18C088 à la*

délibération n°18C105, présent de la délibération n°18C106 à la délibération n°18C159)

M. Jean-Michel DARSONVILLE

M. Eric MONTES

M. Cédric LEMAIRE

Mme Aïcha GUENDOUZE *(absente de la délibération n°18C088 à la délibération n°18C091, présente de la délibération n°18C092 à la délibération n°18C159)*

Mme Fabienne LAMBRE

M. Jean-Claude CABARET

Mme Danièle CARLIER

Mme Méral JAJAN

M. Adnane AKABLI *(absent de la délibération n°18C088 à la délibération n°18C089, présent de la délibération n°18C090 à la délibération n°18C159)*

M. Hicham BOULHAMANE *(absent de la délibération n°18C088 à la délibération n°18C091, présent de la*

délibération n°18C092 à la délibération n°18C159)

Mme Isabelle MAUPIN

M. Max FREMINE

M. Michaël SERTAIN

Mme Sylvie DUCHATELLE

Mme Marie-Paule BUZIN

M. Rémy RUFFAULT *(ne prend pas part au vote à la délibération n°18C149)*

Mme Evelyne BLANQUET

Mme Marie-Christine SALMONA

M. Jean-Baptiste RIEUNIER

Mme Nellie ROCHEX *(ne prend pas part au vote à la délibération n°18C149)*

Mme Valérie LEFEVRE

M. Claude ROBERT

Mme Florence BOQUET

Mme Marie-France BOUTROUE *(ne prend pas part au vote à la délibération n°18C157)*

Représentés :

M. Jean-Jacques DAUBRESSE donne pouvoir à M. Jean-Michel DARSONVILLE *(ne prend pas part au vote à la délibération n°18C123)*

M. Hervé ROBERTI donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE *(de la délibération n°18C088 à la délibération n°18C092, de la délibération n°18C094 à la délibération n°18C117 et de la délibération n°18C119 à la délibération n°18C159 ; absent aux délibérations n°18C093 et 18C118)*

M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Gérard WEYN

M. Frédéric TANGUY donne pouvoir à M. Abdelkrim KORDJANI *(ne prend pas part au vote à la délibération n°18C121)*

Mme Yvette FOURRIER-CESBRON *(absente de la délibération n°18C088 à la délibération n°18C105, donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA de la délibération n°18C106 à la délibération n°18C159)*

Mme Monique DUTRIAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT *(absente à la délibération n°18C149)*

Mme Dominique LELONG donne pouvoir à M. Jean-Baptiste RIEUNIER

M. Jallal CHOUAOU *(absent de la délibération n°18C088 à la délibération n°18C089, donne pouvoir à M. Adnane AKABLI de la délibération n°18C090 à la délibération n°18C159)*

M. Serge MACUDZINSKI donne pouvoir à M. Jean-Michel ROBERT *(ne prend pas part au vote à la délibération n°18C122)*

Absents excusés :

M. Didier ROSIER
M. Hassan BOUADDI
M. Mohamed ASSAMTI

Mme Jacqueline CROIX
M. Rehman QURESHI
Mme Mélanie HONOREZ

18C088 – DECISIONS DU BUREAU

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'entériner lesdites décisions.

18C089 – DECISIONS DU PRESIDENT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'entériner lesdites décisions.

18C090 – DEMANDE D'ABROGATION DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT DE L'AERODROME MILITAIRE DE CREIL (BASE AERIENNE 110)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- de demander l'abrogation du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome militaire de CREIL (BA 110) ;
- de solliciter M. le Préfet de l'Oise aux fins de mise en œuvre de la procédure d'abrogation de ce PEB ;
- d'autoriser le Président de l'ACSO à signer tout acte et tout courrier relatif à ce dossier.

18C091 – CONVENTION-CADRE PLURIANNUELLE «ACTION CŒUR DE VILLE» : PRESENTATION DU DISPOSITIF ET SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LE CENTRE VILLE DE CREIL

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- de prendre acte de la présentation du dispositif «Action Cœur de Ville » ;
- de prendre acte de la candidature de la Ville de CREIL, soutenue par l'ACSO, qui a été retenue par l'Etat ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » relative au centre-ville de Creil et tous les documents y afférents.

18C092 – PROJET DE SCHEMA DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL POUR L'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 39 voix pour et 2 abstentions

DECIDE :

- d'adopter le projet de schéma de développement commercial figurant en annexe 1.

18C093 – BGE PICARDIE - SUBVENTION 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 39 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote

DECIDE :

- d'attribuer une subvention de 6 240 € à BGE Picardie au titre de l'année 2018 pour les permanences effectuées à Saint-Leu d'Esserent.

18C094 – INITIATIVE OISE SUD : SUBVENTION 2018 ET CONVENTION DE PARTENARIAT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'accorder une subvention de fonctionnement à Initiative Oise Sud de 40 000 € ;
- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe 1 et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

18C095 – CHARTE DES CORRESPONDANCES GARANTIES PASSEE ENTRE ACSO, SNCF MOBILITES, SMTCO, TRANSPORTS EVRARD ET OISE MOBILITE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- de valider la charte des correspondances garanties passée entre l'ACSO, SNCF Mobilités, le SMTCO, les TRANSPORTS EVRARD et l'agence OISE MOBILITE,
- d'autoriser le Président à signer ladite charte ainsi que tous documents s'y rapportant.

18C096 – TRANSPORT SCOLAIRE - TARIFICATION DES COLLEGIENS/LYCEENS/ETUDIANTS USAGERS DES LIGNES INTERURBAINES

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'autoriser, à partir de la rentrée scolaire 2018, le remboursement par l'ACSO des abonnements scolaires interurbains, d'un montant de 50 € pour les collégiens et de 80 € pour les lycéens, souscrits :
 - par les collégiens et lycéens domiciliés et scolarisés sur l'ACSO,
 - par les collégiens et lycéens domiciliés à Saint-Maximin et scolarisés à Chantilly,
 - par les collégiens domiciliés à Rousseloy et scolarisés à Mouy,
 - par les lycéens domiciliés à Rousseloy et scolarisés à Clermont.
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

18C097 – RAPPORT SUR LES MODES DE GESTION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 34 voix pour et 7 abstentions

DECIDE :

- de se prononcer favorablement, au regard du rapport sur le mode de gestion joint, sur le principe du recours à un contrat de concession sous forme de délégation de service public, afin de confier la gestion et l'exploitation du réseau de transport urbain relevant du périmètre de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise ;
- d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération et, si besoin, à déléguer ses pouvoirs afin d'assurer l'exécution de la présente délibération et notamment, lancer la procédure de passation du contrat de concession susvisé.

18C098 – POLITIQUE DE FRAUDE DES TRANSPORTS URBAINS - TARIFICATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'approuver les tarifs des indemnités forfaitaires transactionnelles ainsi que le montant des frais de dossier applicables en cas de non-règlement dans les 8 jours suivant l'infraction.

18C099 – MISE EN PLACE DU SYSTEME REZOPOUCE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- de valider la convention REZOPOUCE/ACSO concernant la mise en place du système REZOPOUCE ;
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

18C100 – CONVENTION AU5V/ACSO

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- de valider la convention liant à compter de 2018 l'association AU5V et l'ACSO ;
- d'autoriser le Président à signer cette convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce conventionnement ;
- d'autoriser le Président à verser à l'association AU5V une subvention d'un montant de 1 500 €.

18C101 – CONVENTION CR HAUTS-DE-FRANCE/ACSO - DESSERTE DU PARC ALATA

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- de valider la convention ACSO/Conseil Régional des Hauts de France relative à la desserte du Parc Alata ;
- d'autoriser le Président à signer la convention ACSO/Conseil régional des Hauts-de-France relative à la desserte du Parc Alata et tous documents s'y rapportant.

18C102 – POLITIQUE DE LA VILLE - RENOUELEMENT D'ABONNEMENT A L'INTER-RESEAU DES PROFESSIONNELS DU DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN (IRDSU)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- de valider le renouvellement à l'abonnement à Inter-Réseau des professionnels du Développement Social Urbain pour un montant annuel de 350 € ;
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

18C103 – LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE : INSTAURATION DU PERMIS DE DIVISER

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'instaurer le dispositif du permis de diviser sur le périmètre du tissu urbain de la commune de **Maysel**, à savoir dans les zones UA et UD de son Plan Local d'Urbanisme (plan de zonage ci-annexé) ;
- d'instaurer le dispositif du permis de diviser dans certains périmètres définis par la commune de **Creil** (plan de zonage et liste de rues ci-annexés), et notamment en centre-ville et dans les quartiers Gournay et Voltaire ;
- d'instaurer le dispositif du permis de diviser dans les zones UA et UC du Plan Local d'Urbanisme de la commune de **Montataire** (plan de zonage ci-annexé) ;
- d'instaurer le dispositif du permis de diviser sur le périmètre du tissu urbain de la commune de **Rousseloy**, à savoir dans les zones U et NH de son Plan Local d'Urbanisme (plan de zonage ci-annexé) ;
- de décider que les demandes d'autorisation préalable de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant devront être adressées en trois exemplaires, par pli recommandé avec demande d'accusé réception, au président de l'ACSO et envoyées par courrier au siège de l'ACSO- 24, rue de la Villageoise –CS 40081- 60106 Creil cedex, ou par courriel à l'adresse suivante : contact@creilsudoise.fr ;
- de préciser que ce dispositif entrera en vigueur six mois à compter de l'affichage de la présente délibération au siège de l'ACSO ;
- d'autoriser le Président à signer tout acte à intervenir concernant la mise en œuvre de ce dispositif.

18C104 – LUTTE CONTRE L’HABITAT INDIGNE : INSTAURATION DE L’AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l’UNANIMITE

DECIDE :

- d’instaurer l’autorisation préalable de mise en location pour la liste d’adresses dressée par la commune de **Nogent-sur-Oise** (plan et liste ci-annexés),
- d’instaurer l’autorisation préalable de mise en location sur le périmètre du tissu urbain de la commune de **Maysel**, à savoir dans les zones UA et UD de son Plan Local d’Urbanisme (plan de zonage ci-annexé),
- d’instaurer l’autorisation préalable de mise en location dans les rues du centre-ville identifiées par la commune de **Creil** (plan et liste de rues ci-annexés),
- d’instaurer l’autorisation préalable de mise en location sur le périmètre du tissu urbain de la commune de **Rousseloy**, à savoir dans les zones U et NH de son Plan Local d’Urbanisme (plan de zonage ci-annexé),
- d’instaurer l’autorisation préalable de mise en location pour la liste d’adresses identifiées et suivies par la Cellule Habitat Indigne de la commune de **Montataire** (liste ci-annexée),
- de décider que les demandes d’autorisation préalable de mise en location devront être adressées au président de l’ACSO et envoyées par pli recommandé avec avis d’accusé réception au siège de l’ACSO- 24, rue de la Villageoise –CS 40081- 60106 Creil cedex, ou par courriel à l’adresse suivante : contact@creilsudoise.fr,
- de préciser que ce dispositif entrera en vigueur six mois à compter de l’affichage de la présente délibération au siège de l’ACSO,
- d’autoriser le Président à signer tout acte à intervenir concernant la mise en œuvre de ce dispositif.

18C105 – LUTTE CONTRE L’HABITAT INDIGNE : INSTAURATION DE LA DECLARATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l’UNANIMITE

DECIDE :

- d’instaurer le dispositif de la déclaration préalable de mise en location dans les périmètres définis par la commune de Creil (plan et liste de rues ci-annexés), notamment dans le centre-ville et les quartiers Gournay, Voltaire et la Roseraie ;
- d’instaurer le dispositif de la déclaration préalable de mise en location pour la liste d’adresses dressée par la commune de Nogent-sur-Oise (plan et liste parcellaire ci-annexés) ;
- d’instaurer le dispositif de la déclaration préalable de mise en location sur la totalité du territoire de la commune de Montataire ;
- de décider que les déclarations préalables de mise en location devront être adressées au président de l’ACSO et déposées ou envoyées par pli recommandé avec demande d’accusé réception au siège de l’ACSO- 24, rue de la Villageoise –CS 40081- 60106 Creil cedex, ou par courriel à l’adresse suivante : contact@creilsudoise.fr ;
- de préciser que ce dispositif entrera en vigueur six mois à compter de l’affichage de la présente délibération au siège de l’ACSO ;
- d’autoriser le Président à signer tout acte à intervenir concernant la mise en œuvre de ce dispositif.

18C106 – FINANCEMENT DU PROJET D'ACCES A L'EAU POTABLE ET L'ASSAINISSEMENT DES POPULATIONS DE NABADJI CIVOL AU SENEGAL - PHASE 2

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- de financer la phase n°2 du projet porté par la ville de Creil sur la commune de Nabadji Civol au Sénégal à hauteur de 20 000 €, sous réserve de l'accord de subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- de préciser que la subvention sera versée en deux temps : 10 000 € sur l'exercice budgétaire 2018 et 10 000 € sur l'exercice budgétaire 2019 ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de participation financière de l'ACSO au projet porté par la ville de Creil sur la commune de Nabadji Civol au Sénégal.

18C107 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BIENS DU SERVICE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA COMMUNE DE ROUSSELOY

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'autoriser le président à signer la convention de mise à disposition des biens du service de l'assainissement non collectif ;
- d'autoriser le président à signer la convention de mise à disposition des biens du service de l'eau potable.

18C108 – POINT D'AVANCEMENT SUR LA TARIFICATION SOCIALE DE L'EAU

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- de se prononcer sur la prolongation de la tarification sociale de l'eau. Dans la positive, il serait souhaitable de conventionner avec chaque CCAS pour déterminer les modalités de mise en œuvre et d'échanges ;
- de se prononcer sur l'extension du dispositif à tout le territoire, en notant que toutes les communes n'ont pas un CCAS pour gérer le dispositif ;
- en cas d'extension, de se prononcer sur l'augmentation du fond de 70 000 €/an à 90 710 €/an.

18C109 – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL DU SAGE DE LA NONETTE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'approuver les statuts du Syndicat Interdépartemental du Sage de la Nonette.

18C110 – PROCES VERBAL DE TRANSFERT DES OUVRAGES DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS A L'ENTENTE OISE AISNE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'autoriser le Président à signer le PV de transfert des ouvrages de lutte contre les inondations.

18C111 – MISE EN ŒUVRE DU DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE SAINT-LEU D'ESSERENT : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC THELLOISE POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes avec Thelloise pour la maîtrise d'œuvre dans le but de réaliser la mise en œuvre des travaux du diagnostic assainissement de l'EX SIAE. Thelloise est désignée coordonnateur ;
- d'autoriser le Président à signer la convention et les documents s'y rapportant.

18C112 – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC THELLOISE POUR LE MARCHÉ A BONS DE COMMANDES D'ENTRETIEN DES BASSINS ET FOSSES DES COMMUNES DE BLAINCOURT LES PRECY, VILLERS SOUS SAINT-LEU, PRECY-SUR-OISE ET SAINT-LEU D'ESSERENT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes avec Thelloise pour le marché d'entretien des bassins et fossés sur le territoire des communes de BLAINCOURT-LES-PRECY, VILLERS-SOUS-SAINT-LEU, PRECY-SUR-OISE ET SAINT-LEU D'ESSERENT ;
- d'autoriser le Président à signer la convention et les documents s'y rapportant.

18C113 – AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE REGIE INTERESSEE N° 17 M EAV 003 POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 2 au contrat de régie intéressée n° 17 M EAV 003 pour l'exploitation du service public de l'eau potable.

18C114 – AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE REGIE INTERESSEE N° 17 M EAV 004 POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 2 au contrat de régie intéressée n° 17 M EAV 004 pour l'exploitation du service public de l'assainissement des eaux pluviales.

18C115 – AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE REGIE INTERESSEE N° 17 M EAV 005 POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 2 au contrat de régie intéressée n° 17 M EAV 005 pour l'exploitation du service public de l'assainissement des eaux usées.

18C116 – DETOURNEMENT DES VEHICULES DE COLLECTE DEPUIS LES QUAIS DE TRANSFERT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'autoriser le Président à signer la convention fixant les modalités administratives, techniques et financières de la prise en charge des frais de détournement par le SMDO au profit de l'ACSO.

18C117 – REPONSE A L'APPEL A PROJET : « LEVIERS D'OPTIMISATION POUR LA COLLECTE SELECTIVE DES EMBALLAGES ET PAPIERS (HABITAT COLLECTIF) »

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- de valider le choix du levier proposé, à savoir le levier 1 pour l'ACSO ;
- d'autoriser le Président à présenter le dossier de candidature de la collectivité et à signer tous les documents y afférents.

18C118 – CYCLO CLUB DE NOGENT SUR OISE - DEMANDE DE SUBVENTION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 40 voix pour, 1 abstention et 1 ne prenant pas part au vote

DECIDE :

- d'attribuer une subvention de 2 000 € en faveur de l'Association du Cyclo-Club de Nogent-sur-Oise.

18C119 – UNION SPORTIVE DE VILLERS-SAINT-PAUL, SECTION TENNIS DE TABLE - DEMANDE DE SUBVENTION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'attribuer une subvention de 2 000 € en faveur de l'Union sportive de Villers-Saint-Paul, section tennis de table.

18C120 – ASSOCIATION RANDONNEE NOGENTAISE VILLERSOISE - DEMANDE DE SUBVENTION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'attribuer une subvention de 500 € en faveur de l'Association Randonnée Nogentaise Villersoise.

18C121 – COMMUNE DE MAYSEL - DEMANDE DE SUBVENTION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 42 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote

DECIDE :

- d'attribuer une subvention de 2 000 € en faveur de la commune de Maysel pour l'organisation de sa fête communale.

18C122 – COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN - DEMANDE DE SUBVENTION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 42 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote

DECIDE :

- d'attribuer une subvention de 2 000 € en faveur de la commune de Saint-Maximin pour l'organisation de la manifestation commémorative « Hommage à nos poilus ».

18C123 – COMMUNE DE SAINT-VAAST-LES-MELLO – DEMANDE DE SUBVENTION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 42 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote

DECIDE :

- d'attribuer une subvention de 2 000 € en faveur de la commune de Saint-Vaast-Lès-Mello pour l'organisation de sa fête communale.

18C124 – BUDGET PRINCIPAL – COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR EXERCICE 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 36 voix pour et 7 abstentions

DECIDE :

- de déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur pour le budget principal de l'ACSO est conforme au compte administratif, et n'appelle ni observation, ni réserve de notre part.

Compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2017 :

| | SECTION D'INVESTISSEMENT | SECTION DE FONCTIONNEMENT | TOTAL DES SECTIONS |
|-----------------------------------|-----------------------------|------------------------------|--------------------|
| RECETTES | | | |
| Prévisions budgétaires totales | 19 469 441,97 | 65 327 121,18 | 84 796 563,15 |
| Titres de recettes émis | 6 254 186,52 | 69 670 877,63 | 75 925 064,15 |
| Réductions de titres | 38 139,87 | 8 222 225,80 | 8 260 365,67 |
| Recettes nettes | 6 216 046,65 | 61 448 651,83 | 67 664 698,48 |
| DEPENSES | | | |
| Autorisations budgétaires totales | 19 469 441,97 | 65 327 121,18 | 84 796 563,15 |
| Mandats émis | 13 262 962,07 | 59 019 387,23 | 72 282 349,30 |
| Annulations de mandats | 143 406,49 | 316 247,72 | 459 654,21 |
| Dépenses nettes | 13 119 555,58 | 58 703 139,51 | 71 822 695,09 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | | | |
| Excédent | | 2 745 512,32 | |
| Déficit | 6 903 508,93 | | 4 157 996,61 |

18C125 – BUDGET TRANSPORT – COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR EXERCICE 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 36 voix pour et 7 abstentions

DECIDE :

- de déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur pour le budget annexe Transport de l'ACSO est conforme au compte administratif, et n'appelle ni observation, ni réserve de notre part.

Compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2017 :

| | SECTION D'INVESTISSEMENT | SECTION DE FONCTIONNEMENT | TOTAL DES SECTIONS |
|-----------------------------------|-----------------------------|------------------------------|--------------------|
| RECETTES | | | |
| Prévisions budgétaires totales | 33 224,99 | 955 119,63 | 988 344,62 |
| Titres de recettes émis | 10 710,96 | 859 265,38 | 869 976,34 |
| Réductions de titres | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Recettes nettes | 10 710,96 | 859 265,38 | 869 976,34 |
| DEPENSES | | | |
| Autorisations budgétaires totales | 33 224,99 | 955 119,63 | 988 344,62 |
| Mandats émis | 5 148,00 | 938 722,15 | 943 870,15 |
| Annulations de mandats | 0,00 | 81 165,40 | 81 165,40 |
| Dépenses nettes | 5 148,00 | 857 556,75 | 862 704,75 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | | | |
| Excédent | 5 562,96 | 1 708,63 | 7 271,59 |
| Déficit | | | |

18C126 – BUDGET TRANSPORTS URBAINS – COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR EXERCICE 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 36 voix pour et 7 abstentions

DECIDE :

- de déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur pour le budget annexe Transports Urbains de l'ACSO est conforme au compte administratif, et n'appelle ni observation, ni réserve de notre part.

Compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2017 :

| | SECTION D'INVESTISSEMENT | SECTION DE FONCTIONNEMENT | TOTAL DES SECTIONS |
|-----------------------------------|-----------------------------|------------------------------|--------------------|
| RECETTES | | | |
| Prévisions budgétaires totales | 2 243 678,13 | 6 906 213,00 | 9 149 891,13 |
| Titres de recettes émis | 459 848,34 | 6 554 463,35 | 7 014 311,69 |
| Réductions de titres | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Recettes nettes | 459 848,34 | 6 554 463,35 | 7 014 311,69 |
| DEPENSES | | | |
| Autorisations budgétaires totales | 2 243 678,13 | 6 906 213,00 | 9 149 891,13 |
| Mandats émis | 949 280,20 | 7 055 426,04 | 8 004 706,24 |
| Annulations de mandats | 0,00 | 500 962,69 | 500 962,99 |
| Dépenses nettes | 949 280,20 | 6 554 463,35 | 7 503 743,55 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | | | |
| Excédent | | 0,00 | |
| Déficit | 489 431,86 | 0,00 | 489 431,86 |

18C127 – BUDGET GOURNAY LES USINES – COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR EXERCICE 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 36 voix pour et 7 abstentions

DECIDE :

- de déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur pour le budget annexe Gournay les Usines de l'ACSO est conforme au compte administratif, et n'appelle ni observation, ni réserve de notre part.

Compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2017 :

| | SECTION D'INVESTISSEMENT | SECTION DE FONCTIONNEMENT | TOTAL DES SECTIONS |
|-----------------------------------|-----------------------------|------------------------------|--------------------|
| RECETTES | | | |
| Prévisions budgétaires totales | 898 607,35 | 1 822 016,00 | 2 720 623,35 |
| Titres de recettes émis | 108 983,82 | 1 682 426,87 | 1 791 410,69 |
| Réductions de titres | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Recettes nettes | 108 983,82 | 1 682 426,87 | 1 791 410,69 |
| DEPENSES | | | |
| Autorisations budgétaires totales | 898 607,35 | 1 822 016,00 | 2 720 623,35 |
| Mandats émis | 152 360,04 | 1 534 647,15 | 1 687 007,19 |
| Annulations de mandats | 6 036,00 | 0,00 | 6 036,00 |
| Dépenses nettes | 146 324,04 | 1 534 647,15 | 1 680 971,19 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | | | |
| Excédent | | 147 779,72 | 110 439,50 |
| Déficit | 37 340,22 | | |

18C128 – BUDGET LES MARCHES DE L'OISE – COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR EXERCICE 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 36 voix pour et 7 abstentions

DECIDE :

- de déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur pour le budget annexe les Marches de l'Oise de l'ACSO est conforme au compte administratif, et n'appelle ni observation, ni réserve de notre part.

Compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2017 :

| | SECTION D'INVESTISSEMENT | SECTION DE FONCTIONNEMENT | TOTAL DES SECTIONS |
|-----------------------------------|-----------------------------|------------------------------|--------------------|
| RECETTES | | | |
| Prévisions budgétaires totales | 673 150,71 | 102 972,00 | 776 122,71 |
| Titres de recettes émis | 53 436,52 | 221 115,80 | 274 552,32 |
| Réductions de titres | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Recettes nettes | 53 436,52 | 221 115,80 | 274 552,32 |
| DEPENSES | | | |
| Autorisations budgétaires totales | 72 452,00 | 102 972,00 | 175 424,00 |
| Mandats émis | 67 931,88 | 82 851,17 | 150 783,05 |
| Annulations de mandats | 0,00 | 107,00 | 107,00 |
| Dépenses nettes | 67 931,88 | 82 744,17 | 150 676,05 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | | | |
| Excédent | | 138 371,63 | 123 876,27 |
| Déficit | 14 495,36 | | |

18C129 – BUDGET EAU POTABLE – COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR EXERCICE 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 36 voix pour et 7 abstentions

DECIDE :

- de déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur pour le budget annexe Eau potable de l'ACSO est conforme au compte administratif, et n'appelle ni observation, ni réserve de notre part.

Compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2017 :

| | SECTION D'INVESTISSEMENT | SECTION DE FONCTIONNEMENT | TOTAL DES SECTIONS |
|-----------------------------------|-----------------------------|------------------------------|--------------------|
| RECETTES | | | |
| Prévisions budgétaires totales | 1 429 972,70 | 2 830 107,93 | 4 260 080,63 |
| Titres de recettes émis | 146 204,82 | 1 780 738,25 | 1 926 943,07 |
| Réductions de titres | 0,00 | 526 864,72 | 526 864,72 |
| Recettes nettes | 146 204,82 | 1 253 873,53 | 1 400 078,35 |
| DEPENSES | | | |
| Autorisations budgétaires totales | 1 429 972,70 | 2 830 107,93 | 4 260 080,63 |
| Mandats émis | 704 019,70 | 1 390 760,64 | 2 094 780,34 |
| Annulations de mandats | 0,00 | 158 616,41 | 158 616,41 |
| Dépenses nettes | 704 019,70 | 1 232 144,23 | 1 936 163,93 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | | | |
| Excédent | | 21 729,30 | |
| Déficit | 557 814,88 | | 536 085,58 |

18C130 – BUDGET ASSAINISSEMENT – COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR EXERCICE 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 36 voix pour et 7 abstentions

DECIDE :

- de déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur pour le budget annexe Assainissement de l'ACSO est conforme au compte administratif, et n'appelle ni observation, ni réserve de notre part.

Compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2017 :

| | SECTION D'INVESTISSEMENT | SECTION DE FONCTIONNEMENT | TOTAL DES SECTIONS |
|-----------------------------------|-----------------------------|------------------------------|--------------------|
| RECETTES | | | |
| Prévisions budgétaires totales | 9 974 023,70 | 8 908 971,41 | 18 882 995,11 |
| Titres de recettes émis | 1 349 674,72 | 2 665 160,90 | 4 014 835,62 |
| Réductions de titres | 0,00 | 455 637,80 | 455 637,80 |
| Recettes nettes | 1 349 674,72 | 2 209 523,10 | 3 559 197,82 |
| DEPENSES | | | |
| Autorisations budgétaires totales | 9 974 023,70 | 8 908 971,41 | 18 882 995,11 |
| Mandats émis | 622 206,80 | 2 674 804,99 | 3 297 011,79 |
| Annulations de mandats | 0,00 | 105 199,58 | 105 199,58 |
| Dépenses nettes | 622 206,80 | 2 569 605,41 | 3 191 812,21 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | | | |
| Excédent | 727 467,92 | | 367 385,61 |
| Déficit | | 360 082,31 | |

18C131 – BUDGET REGIE MAISON DU TOURISME – COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR EXERCICE 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 36 voix pour et 7 abstentions

DECIDE :

- de déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur pour le budget annexe Régie Maison du Tourisme de l'ACSO est conforme au compte administratif, et n'appelle ni observation, ni réserve de notre part.

Compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2017 :

| | SECTION D'INVESTISSEMENT | SECTION DE FONCTIONNEMENT | TOTAL DES SECTIONS |
|-----------------------------------|-----------------------------|------------------------------|--------------------|
| RECETTES | | | |
| Prévisions budgétaires totales | 1 562,28 | 349 701,04 | 351 263,32 |
| Titres de recettes émis | 309,63 | 291 901,01 | 292 210,64 |
| Réductions de titres | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Recettes nettes | 309,63 | 291 901,01 | 292 210,64 |
| DEPENSES | | | |
| Autorisations budgétaires totales | 1 562,28 | 349 701,04 | 351 263,32 |
| Mandats émis | 51,89 | 290 754,47 | 290 806,36 |
| Annulations de mandats | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Dépenses nettes | 51,89 | 290 754,47 | 290 806,36 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | | | |
| Excédent | 257,74 | 1 146,54 | 1 404,28 |
| Déficit | | | |

18C132 – COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET PRINCIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 35 voix pour, 3 voix contre et 4 abstentions

DECIDE :

- d'approuver le compte administratif 2017 du budget principal de l'ACSO dont les résultats sont les suivants :

Compte administratif 2017

| | DÉPENSES | RECETTES | TOTAL (R-D) |
|----------------------------|----------------------|----------------------|---------------------|
| FONCTIONNEMENT | | | |
| Réel | 54 509 310,63 | 61 214 496,01 | 6 705 185,38 |
| Ordre | 4 193 828,88 | 234 155,82 | -3 959 673,06 |
| Reprise résultat antérieur | | 3 752 887,78 | 3 752 887,78 |
| TOTAL | 58 703 139,51 | 65 201 539,61 | 6 498 400,10 |
| INVESTISSEMENT | | | |
| Réel | 12 879 868,86 | 2 016 686,87 | -10 863 181,99 |
| Ordre | 239 686,72 | 4 199 359,78 | 3 959 673,06 |
| Reprise résultat antérieur | 162 844,73 | 0,00 | -162 844,73 |
| Sous-total | 13 282 400,31 | 6 216 046,65 | -7 066 353,66 |
| Reports | 1 520 860,41 | 4 205 037,02 | 2 684 176,61 |
| TOTAL | 14 803 260,72 | 10 421 083,67 | -4 382 177,05 |
| TOTAL GÉNÉRAL | 73 506 400,23 | 75 622 623,28 | 2 116 223,05 |

- de confirmer l'affectation des résultats de l'exercice telle que décidée par le Conseil Communautaire le 5 avril 2018 (délibération n°18C055) ;
- de donner quitus à Monsieur Jean-Claude Villemain de sa gestion pour l'exercice 2017.

18C133 – COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET ANNEXE TRANSPORT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 35 voix pour, 3 voix contre et 4 abstentions

DECIDE :

- d'approuver le compte administratif 2017 du budget annexe Transport (ex-PSO), dont les résultats sont les suivants :

| <i>Compte administratif 2017</i> | DÉPENSES | RECETTES | TOTAL (R-D) |
|--------------------------------------|-------------------|-------------------|------------------|
| FONCTIONNEMENT | | | |
| Réel | 846 845,79 | 854 117,38 | 7 271,59 |
| Ordre | 10 710,96 | 5 148,00 | -5 562,96 |
| Reprise résultat antérieur | 1 708,63 | 0,00 | -1 708,63 |
| TOTAL | 859 265,38 | 859 265,38 | 0,00 |
| INVESTISSEMENT | | | |
| Réel | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Ordre | 5 148,00 | 10 710,96 | 5 562,96 |
| Reprise résultat antérieur | 0,00 | 22 513,99 | 22 513,99 |
| TOTAL | 5 148,00 | 33 224,95 | 28 076,95 |
| TOTAL GÉNÉRAL | 864 413,38 | 892 490,33 | 28 076,95 |

- de confirmer l'affectation des résultats de l'exercice telle que décidée par le Conseil Communautaire le 5 avril 2018 (délibération n°18C056) ;
- de donner quitus à Monsieur Jean-Claude Villemain de sa gestion pour l'exercice 2017.

18C134 – COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 35 voix pour, 3 voix contre et 4 abstentions

DECIDE :

- d'approuver le compte administratif 2017 du budget annexe Transports Urbains de l'ACSO dont les résultats sont les suivants :

| <i>Compte administratif 2017</i> | DÉPENSES | RECETTES | TOTAL (R-D) |
|----------------------------------|---------------------|---------------------|--------------------|
| FONCTIONNEMENT | | | |
| Réel | 6 094 615,01 | 6 443 165,30 | 348 550,29 |
| Ordre | 459 848,34 | 111 298,05 | -348 550,29 |
| Reprise résultat antérieur | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL | 6 554 463,35 | 6 554 463,35 | 0,00 |
| INVESTISSEMENT | | | |
| Réel | 837 982,15 | 0,00 | -837 982,15 |
| Ordre | 111 298,05 | 459 848,34 | 348 550,29 |
| Reprise résultat antérieur | 0,00 | 1 225 212,13 | 1 225 212,13 |
| Sous-total | 949 280,20 | 1 685 060,47 | 735 780,27 |
| Reports | 68 166,84 | 270 974,07 | 202 807,23 |
| TOTAL | 1 017 447,04 | 1 956 034,54 | 938 587,50 |
| TOTAL GÉNÉRAL | 7 571 910,39 | 8 510 497,89 | 938 587,50 |

- de modifier l'affectation des résultats de l'exercice telle que décidée par le Conseil communautaire le 5 avril 2018, suite à une erreur matérielle indiquant le montant après RAR au lieu du montant avant RAR, et d'affecter 735 780,27 € en recettes au chapitre 001 (délibération n° 18C057) ;
- de donner quitus à Monsieur Jean-Claude Villemain de sa gestion pour l'exercice 2017.

18C135 – COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET ANNEXE GOURNAY-LES-USINES

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 35 voix pour, 3 voix contre et 4 abstentions

DECIDE :

- d'approuver le compte administratif 2017 du budget annexe de Gournay-les-Usines dont les résultats sont les suivants :

| <i>Compte administratif 2017</i> | DÉPENSES | RECETTES | TOTAL (R-D) |
|----------------------------------|---------------------|---------------------|--------------------|
| FONCTIONNEMENT | | | |
| Réel | 1 534 647,15 | 1 682 426,87 | 147 779,72 |
| Ordre | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Reprise résultat antérieur | | | 0,00 |
| TOTAL | 1 534 647,15 | 1 682 426,87 | 147 779,72 |
| INVESTISSEMENT | | | |
| Réel | 146 324,04 | 108 983,82 | -37 340,22 |
| Ordre | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Reprise résultat antérieur | 102 186,70 | | -102 186,70 |
| Sous-total | 248 510,74 | 108 983,82 | -139 526,92 |
| Reports | 8 252,80 | | -8 252,80 |
| TOTAL | 256 763,54 | 108 983,82 | -147 779,72 |
| TOTAL GÉNÉRAL | 1 791 410,69 | 1 791 410,69 | 0,00 |

- de modifier l'affectation des résultats de l'exercice telle que décidée par le Conseil Communautaire le 5 avril 2018, suite à une erreur matérielle indiquant le montant après RAR au lieu du montant avant RAR, comme suit : le résultat à reporter au chapitre 001 est de 139 526,92 € ;
- de donner quitus à Monsieur Jean Claude Villemain de sa gestion pour l'exercice 2017.

18C136 – COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET ANNEXE LES MARCHES DE L'OISE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 35 voix pour, 3 voix contre et 4 abstentions

DECIDE :

- d'approuver le compte administratif 2017 du budget annexe les Marches de l'Oise de l'ACSO, dont les résultats sont les suivants :

| <i>Compte administratif 2017</i> | DÉPENSES | RECETTES | TOTAL (R-D) |
|----------------------------------|-------------------|-------------------|--------------------|
| FONCTIONNEMENT | | | |
| Réel | 29 897,17 | 221 115,80 | 191 218,63 |
| Ordre | 52 847,00 | 0,00 | -52 847,00 |
| Reprise résultat antérieur | | | 0,00 |
| TOTAL | 82 744,17 | 221 115,80 | 138 371,63 |
| INVESTISSEMENT | | | |
| Réel | 67 931,88 | 589,52 | -67 342,36 |
| Ordre | 0,00 | 52 847,00 | 52 847,00 |
| Reprise résultat antérieur | | 619 693,71 | 619 693,71 |
| Sous-total | 67 931,88 | 673 130,23 | 605 198,35 |
| TOTAL GÉNÉRAL | 150 676,05 | 894 246,03 | 743 569,98 |

- de confirmer l'affectation des résultats de l'exercice telle que décidée par le Conseil Communautaire le 5 avril 2018 (délibération n° 18C059) ;
- de donner quitus à Monsieur Jean-Claude Villemain de sa gestion pour l'exercice 2017.

18C137 – COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET ANNEXE EAU

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 35 voix pour, 3 voix contre et 4 abstentions

DECIDE :

- d'approuver le compte administratif 2017 du budget annexe Eau Potable de l'ACSO dont les résultats sont les suivants :

| <i>Compte administratif 2017</i> | DÉPENSES | RECETTES | TOTAL (R-D) |
|----------------------------------|---------------------|---------------------|--------------------|
| FONCTIONNEMENT | | | |
| Réel | 1 085 939,41 | 1 217 513,56 | 131 574,15 |
| Ordre | 146 204,82 | 36 359,97 | -109 844,85 |
| Reprise résultat antérieur | | 688 746,93 | 688 746,93 |
| TOTAL | 1 232 144,23 | 1 942 620,46 | 710 476,23 |
| INVESTISSEMENT | | | |
| Réel | 667 659,73 | 0,00 | -667 659,73 |
| Ordre | 36 359,97 | 146 204,82 | 109 844,85 |
| Reprise résultat antérieur | 0,00 | 253 764,77 | 253 764,77 |
| Sous-total | 704 019,70 | 399 969,59 | -304 050,11 |
| Reports | 428 127,91 | 200 000,00 | -228 127,91 |
| TOTAL | 1 132 147,61 | 599 969,59 | -532 178,02 |
| TOTAL GÉNÉRAL | 2 364 291,84 | 2 542 590,05 | 178 298,21 |

- de confirmer l'affectation des résultats de l'exercice telle que décidée par le Conseil Communautaire le 5 avril 2018 (délibération n°18C060) ;
- de donner quitus à Monsieur Jean-Claude Villemain de sa gestion pour l'exercice 2017.

18C138 – COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 35 voix pour, 3 voix contre et 4 abstentions

DECIDE :

- d'approuver le compte administratif 2017 du budget annexe Assainissement de l'ACSO, dont les résultats sont les suivants :

| <i>Compte administratif 2017</i> | DÉPENSES | RECETTES | TOTAL (R-D) |
|----------------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|
| FONCTIONNEMENT | | | |
| Réel | 1 418 385,36 | 2 124 899,74 | 706 514,38 |
| Ordre | 1 151 220,05 | 84 623,36 | -1 066 596,69 |
| Reprise résultat antérieur | | 5 649 240,41 | 5 649 240,41 |
| TOTAL | 2 569 605,41 | 7 858 763,51 | 5 289 158,10 |
| INVESTISSEMENT | | | |
| Réel | 537 583,44 | 198 454,67 | -339 128,77 |
| Ordre | 84 623,36 | 1 151 220,05 | 1 066 596,69 |
| Reprise résultat antérieur | 0,00 | 1 775 668,24 | 1 775 668,24 |
| Sous-total | 622 206,80 | 3 125 342,96 | 2 503 136,16 |
| Reports | 200 831,50 | 0,00 | -200 831,50 |
| TOTAL | 823 038,30 | 3 125 342,96 | 2 302 304,66 |
| TOTAL GÉNÉRAL | 3 392 643,71 | 10 984 106,47 | 7 591 462,76 |

- de confirmer l'affectation des résultats de l'exercice telle que décidée par le Conseil Communautaire le 5 avril 2018 (délibération n°18C061) ;
- de donner quitus à Monsieur Jean-Claude Villemain de sa gestion pour l'exercice 2017.

18C139 – COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET ANNEXE MAISON DU TOURISME DE L'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 35 voix pour, 3 voix contre et 4 abstentions

DECIDE :

- d'approuver le compte administratif 2017 du budget annexe Régie Maison du tourisme de l'ACSO, dont les résultats sont les suivants :

| <i>Compte administratif 2017</i> | DÉPENSES | RECETTES | TOTAL (R-D) |
|----------------------------------|-------------------|-------------------|------------------|
| FONCTIONNEMENT | | | |
| Réel | 290 444,84 | 291 901,01 | 1 456,17 |
| Ordre | 309,63 | 0,00 | -309,63 |
| Reprise résultat antérieur | | | 0,00 |
| TOTAL | 290 754,47 | 291 901,01 | 1 146,54 |
| INVESTISSEMENT | | | |
| Réel | 51,89 | 0,00 | -51,89 |
| Ordre | 0,00 | 309,63 | 309,63 |
| Reprise résultat antérieur | 1 404,28 | | -1 404,28 |
| TOTAL | 1 456,17 | 309,63 | -1 146,54 |
| TOTAL GÉNÉRAL | 292 210,64 | 292 210,64 | 0,00 |

- de donner quitus à Monsieur Jean-Claude Villemain de sa gestion pour l'exercice 2017.

18C140 – BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES AU TITRE DE L'ANNEE 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- de donner acte de la présentation du bilan des acquisitions et cessions foncières de l'année 2017.

18C141 – DECISION MODIFICATIVE N°1 - AJUSTEMENTS BUDGETAIRES EXERCICE 2018 - BUDGET PRINCIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 36 voix pour et 7 abstentions

DECIDE :

- d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal pour 2018 ;
- d'autoriser la participation du budget principal au budget annexe Les Marches de l'Oise à hauteur de 14 400 €.

Décision modificative n°1 :

| | DEPENSES | RECETTES | TOTAL (R-D) |
|-----------------------|---------------------|---------------------|--------------------|
| FONCTIONNEMENT | | | |
| Réel | 43 870,80 | 974 506,00 | 930 635,20 |
| Ordre | 930 635,20 | 0,00 | -930 635,20 |
| TOTAL | 974 506,00 | 974 506,00 | 0,00 |
| INVESTISSEMENT | | | |
| Réel | 100 582,00 | -830 053,20 | -930 635,20 |
| Ordre | 0,00 | 930 635,20 | 930 635,20 |
| TOTAL | 100 582,00 | 100 582,00 | 0,00 |
| TOTAL GÉNÉRAL | 1 075 088,00 | 1 075 088,00 | 0,00 |
| | | | |
| | | | |

18C142 – DECISION MODIFICATIVE N°1 - AJUSTEMENTS BUDGETAIRES EXERCICE 2018 - BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 36 voix pour et 7 abstentions

DECIDE :

- d'adopter la décision modificative n°1 du budget Transports urbains pour 2018.

Décision modificative n°1 :

| | DEPENSES | RECETTES | TOTAL (R-D) |
|----------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| FONCTIONNEMENT | | | |
| Réel | 10 010,19 | 10 010,19 | 0,00 |
| Ordre | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Reprise résultat antérieur | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL | 10 010,19 | 10 010,19 | 0,00 |
| INVESTISSEMENT | | | |
| Réel | -202 807,23 | 0,00 | 202 807,23 |
| Ordre | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Reprise résultat antérieur | 0,00 | -202 807,23 | -202 807,23 |
| TOTAL | -202 807,23 | -202 807,23 | 0,00 |
| TOTAL GÉNÉRAL | -192 797,04 | -192 797,04 | 0,00 |

18C143 – DECISION MODIFICATIVE N°1 - AJUSTEMENTS BUDGETAIRES EXERCICE 2018 - BUDGET ANNEXE GOURNAY LES USINES

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 36 voix pour et 7 abstentions

DECIDE :

- d'adopter la décision modificative n°1 du budget Gournay-les-Usines pour 2018.

Décision modificative n°1 :

| | DEPENSES | RECETTES | TOTAL (R-D) |
|----------------------------|-----------|-----------|-------------|
| FONCTIONNEMENT | | | |
| Réel | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Ordre | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Reprise résultat antérieur | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| INVESTISSEMENT | | | |
| Réel | 40 000,00 | 31 747,20 | -8 252,80 |
| Ordre | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Reprise résultat antérieur | -8 252,80 | 0,00 | 8 252,80 |
| TOTAL | 31 747,20 | 31 747,20 | 0,00 |
| TOTAL GÉNÉRAL | 31 747,20 | 31 747,20 | 0,00 |

18C144 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 - AJUSTEMENTS BUDGETAIRES 2018 - BUDGET ANNEXE LES MARCHES DE L'OISE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 36 voix pour et 7 abstentions

DECIDE :

- d'adopter la décision modificative n°1 du budget Les Marches de l'Oise pour 2018 ;
- d'autoriser la participation du budget principal à hauteur de 14 400 €.

Décision modificative n°1 :

| | DEPENSES | RECETTES | TOTAL (R-D) |
|----------------------------|-----------|-----------|-------------|
| FONCTIONNEMENT | | | |
| Réel | 14 400,00 | 14 400,00 | 0,00 |
| Ordre | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Reprise résultat antérieur | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL | 14 400,00 | 14 400,00 | 0,00 |
| INVESTISSEMENT | | | |
| Réel | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Ordre | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Reprise résultat antérieur | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL GÉNÉRAL | 14 400,00 | 14 400,00 | 0,00 |

18C145 – DECISION MODIFICATIVE N°1 - AJUSTEMENTS BUDGETAIRES EXERCICE 2018 - BUDGET ANNEXE EAU

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 36 voix pour et 7 abstentions

DECIDE :

- d'adopter la décision modificative n°1 du budget Eau pour 2018.

Décision modificative n°1 :

| | DEPENSES | RECETTES | TOTAL (R-D) |
|----------------------------|-------------------|-------------------|-------------|
| FONCTIONNEMENT | | | |
| Réel | 75 934,00 | 107 039,86 | 31 105,86 |
| Ordre | 31 105,86 | - | 31 105,86 |
| Reprise résultat antérieur | | - | - |
| TOTAL | 107 039,86 | 107 039,86 | 0,00 |
| INVESTISSEMENT | | | |
| Réel | 83 998,57 | 52 892,71 | - 31 105,86 |
| Ordre | - | 31 105,86 | 31 105,86 |
| Reprise résultat antérieur | - | | - |
| TOTAL | 83 998,57 | 83 998,57 | 0,00 |
| TOTAL GÉNÉRAL | 191 038,43 | 191 038,43 | 0,00 |

18C146 – DECISION MODIFICATIVE N°1 - AJUSTEMENTS BUDGETAIRES EXERCICE 2018 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 36 voix pour et 7 abstentions

DECIDE :

- d'adopter la décision modificative n°1 du budget Assainissement pour 2018.

Décision modificative n°1 :

| | | DEPENSES | RECETTES | TOTAL (R-D) |
|-----------------------|------|-------------|-------------|-------------|
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| Reel | | 0,00 | 0,00 | |
| Ordre | 6811 | 567 500,00 | 0,00 | -567 500,00 |
| | 023 | -567 500,00 | 0,00 | 567 500,00 |
| TOTAL | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| Reel | 23 | -13 000,00 | 0,00 | 13 000,00 |
| | 21 | 3 000,00 | 0,00 | -3 000,00 |
| | 16 | 10 000,00 | 0,00 | -10 000,00 |
| Ordre | 28 | 0,00 | 567 500,00 | 567 500,00 |
| | 021 | 0,00 | -567 500,00 | -567 500,00 |
| TOTAL | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL GÉNÉRAL | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

18C147 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (APCP) / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT (AACP)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- de réviser l'autorisation de programme et crédits de paiement suivante :
 - AP 30 Reconversion BA 110
- de réviser l'autorisation d'engagement et crédits de paiement suivante :
 - AE 7 Gare Cœur d'Agglo

18C148 – CONFIRMATION DE LA MISE EN RESERVE DE LA FRACTION NON UTILISEE DU TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- de mettre en réserve la fraction du taux de CFE capitalisable, soit 0,23%.

18C149 – GARANTIE D'UN PRET DE LA MICE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 40 voix pour et 2 ne prenant pas part au vote

DECIDE :

- d'accorder une garantie sur le prêt de 270 000 € souscrit par la MICE auprès du crédit mutuel, à 50%.

18C150 – ASSOCIATION DES SAUVETEURS DE L'OISE – DEMANDE DE SUBVENTION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 16 800 € en faveur de l'Association des Sauveteurs de l'Oise pour l'acquisition d'une nouvelle ambulance et de mettre fin à la convention de mise à disposition de l'ancienne ambulance.

18C151 – MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION RELATIVE AUX MISSIONS D'ACFI

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'autoriser le Président de l'ACSO à faire appel au centre de gestion de l'Oise pour assurer la mission d'inspection et à signer la convention relative aux missions d'inspection, dont le projet est annexé à la présente délibération, ainsi que tous les documents y afférents.

18C152 – FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS AU COMITE TECHNIQUE ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'ACSO

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- de fixer le nombre de représentants du personnel :
 - à 3 titulaires et 3 suppléants au Comité Technique,
 - à 3 titulaires et 3 suppléants au CHSCT.

- de confirmer la désignation comme suit des représentants élus de l'ACSO au sein du Comité Technique et au CHSCT :
 - de désigner en tant que titulaires :
 - **M. Jean-Claude VILLEMMAIN,**
 - **M. Philippe MASSEIN,**
 - **Mme Marie-Paule BUZIN.**

 - de désigner en tant que suppléants :
 - **Mme Sophie LEHNER,**
 - **Mme Florence BOQUET,**
 - **M. Jean-Pierre BOSINO.**

18C153 – REGLEMENTATION SUR L'UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- de définir les fonctions ouvrant droit à mise à disposition d'un véhicule de service avec remisage à domicile selon les conditions mises en œuvre définies dans le règlement d'utilisation des véhicules :
 - La Directrice Générale des Services,
 - La Directrice du pôle économie, emploi et formation,
 - La Directrice de la communication,
 - La Directrice du pôle aménagement et politique de la ville,
 - La Directrice administrative et financière,
 - La Directrice des travaux et du patrimoine,
 - La Directrice de l'environnement,
 - Le Responsable des bâtiments ainsi que les gardiens de gymnases appelés à intervenir en cas de problèmes dans les propriétés de l'ACSO,
 - Le Responsable du service eau assainissement voirie,
 - Le Responsable du service ordures ménagères et logistique,
 - Le Responsable du service mobilités,
 - Le Responsable du service habitat.

18C154 – TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTES

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 40 voix pour et 3 abstentions

DECIDE :

- d'autoriser la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet ;
- d'autoriser la création d'un poste d'attaché hors classe, à temps complet ;
- d'autoriser la création de 3 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet ;
- d'autoriser la création de 4 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet ;
- d'autoriser la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet non complet (18/35ème).

18C155 – COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'approuver la liste des compétences de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise à compter du 1^{er} janvier 2019 de la manière suivante :

I/ compétences obligatoires

1° En matière de développement économique :

- actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ;
- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;
- plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale : conformément à l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), cette compétence a été conservée par les Communes membres de la Communauté d'agglomération.

3° En matière d'équilibre social de l'habitat :

- programme local de l'habitat ;
- politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

4° En matière de politique de la ville :

- élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

6° En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

7° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

II/ compétences optionnelles

1° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

2° Assainissement ;

3° Eau ;

4° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

5° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

6° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

III/ compétences facultatives

1° En matière de mobilités :

- la conduite, dans une démarche coordonnée avec les villes, d'un schéma directeur des circulations douces et des pistes cyclables au niveau de l'agglomération ; réalisation des voies et itinéraires cyclables déclarés d'intérêt communautaire par le schéma directeur ; mise en œuvre de la signalétique directionnelle en lien avec les villes ; réalisation des circulations douces pour les corridors verts inscrits au plan-guide du projet « gare, cœur d'agglomération » ;
- études et travaux relatifs au réaménagement de la gare de Creil ;
- études et travaux relatifs au franchissement piétonnier des voies ferroviaires ;
- la définition des orientations relatives à la politique intercommunale de stationnement des véhicules légers et à l'organisation de services de livraison de marchandises en ville et de logistique urbaine afin de limiter la congestion et la pollution.

2° En matière de sport et culture :

- Organisation, accueil ou soutien, dans le cadre d'une démarche coordonnée avec les villes, d'évènements sportifs d'envergure régionale, nationale ou internationale, ou concourant directement à l'attractivité, au rayonnement et à l'image du territoire intercommunal ; les manifestations locales restent de la compétence communale ;
- Organisation, accueil ou soutien, dans le cadre d'une démarche coordonnée avec les villes, d'évènements culturels ou artistiques d'envergure régionale ou nationale, ou concourant directement à l'attractivité, au rayonnement et à l'image du territoire intercommunal ; les manifestations locales restent de la compétence communale ;
- Promotion de l'offre culturelle et sportive sur l'ensemble du territoire de la communauté.

3° En matière d'aménagement du territoire :

- Elaboration et suivi d'une politique foncière intercommunale : programme d'action foncière, mobilisation du foncier ferroviaire, mise en place d'un dispositif d'animation territorial et scientifique pour l'expertise, la gestion et le traitement des sols pollués, observatoire foncier ;
- Mise en cohérence, en lien avec les villes, de l'ensemble des études et des dossiers ayant trait à la valorisation économique, touristique ou environnementale des berges communautaires et des bords de l'Oise, notamment dans le cadre des projets de liaison Seine-Nord-Europe et MAGEO ;
- Pilotage, dans une démarche coordonnée avec les villes, de l'ensemble des études et des dossiers relatifs à l'évolution du secteur gare et de l'étoile ferroviaire dans le cadre du dossier « gare, cœur d'agglomération » ;

- Les études et travaux d'aménagement des corridors verts prévus au plan-guide du projet « gare, cœur d'agglomération » ;
- Réserves foncières en vue de la mise en œuvre d'actions et d'opérations d'aménagement sur les secteurs d'intérêt communautaire « ACOR-FIMUREX », « PUM-DAYDE », « MARIE CURIE », « ENGIE », « POLE GARE » et « ex ROCAMAT-St Vaast » tels que définis par la cartographie jointe en annexe ;
- Définition, création et réalisation d'actions et d'opérations d'aménagement sur les secteurs d'intérêt communautaire « PUM-DAYDE », « MARIE CURIE », « ENGIE », « POLE GARE » et « ex ROCAMAT-St Vaast » tels que définis par la cartographie jointe en annexe.

4° En matière de tourisme :

- Elaboration et mise en œuvre de la politique intercommunale du tourisme et des programmes intercommunaux de développement touristique, en complément de ceux des villes, dont :
 - Coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique intercommunal ;
 - Commercialisation : vente de séjours packagés, de visites guidées, de produits locaux ou produits destinés à assurer la promotion du territoire ;
 - Conception de nouveaux produits touristiques en cas de défaillance de l'offre publique ou privée ;
 - Animation de loisirs ou organisation de fêtes ou manifestations culturelles à rayonnement intercommunal ou concourant à la réalisation d'événements destinés à renforcer la notoriété et l'animation de l'ACSO ;
 - Sauvegarde, promotion, mise en valeur et exploitation à des fins touristiques, économiques, culturelles, éducatives et sportives du patrimoine de la pierre et des carrières sous toutes ses formes ;
 - Soutien à l'offre d'hébergement touristique.
- Création, entretien, signalétique et promotion des chemins de randonnée et itinéraires fluvestres ;
- Instauration d'une taxe de séjour à l'échelle communautaire.

5° En matière d'enseignement :

- Travaux ou participations financières aux établissements d'enseignement du territoire, dans le cadre de projets ou d'opérations qui concourent au développement ou à l'enrichissement d'une offre de formation et de qualification bénéficiant aux habitants de l'agglomération, dans une optique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, ou contribuant significativement, par le développement de formations d'excellence, à renforcer l'attractivité et l'image de l'agglomération ;
- Subventions aux foyers socio-éducatifs des lycées et collèges publics de l'agglomération et de l'IUT de Creil ;
- Déploiement sur l'ensemble des communes, et en lien avec les services municipaux, du dispositif de Contrat local d'enseignement artistique et culturel (CLEA).

6° En matière de formation et d'insertion :

- Etudes permettant une meilleure connaissance et une meilleure gestion des problématiques liées à l'emploi, aux métiers, aux qualifications et à l'insertion professionnelle des habitants de l'agglomération ;
- Animation sur le territoire communautaire du réseau des partenaires œuvrant dans le domaine de l'emploi, de la formation et de l'insertion ;
- Soutien financier à la mission locale de la Vallée de l'Oise.

7° En matière de protection et mise en valeur de l'environnement :

- Elaboration, mise en œuvre, suivi et révision de schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) ;
- Conduite, dans une démarche coordonnée avec les villes, de la stratégie et de la politique en matière d'environnement et de développement durable, expertise en matière de dépollution des sols, les études et les travaux étant de la compétence des maîtres d'ouvrage des opérations concernées ;
- Réalisation d'un plan de paysage.

8° Service public de défense extérieure contre l'incendie en application de l'article L5211-9-2 du code général des collectivités territoriales.

9° Secours et lutte contre l'incendie (compétences exercées précédemment par le district en matière de lutte contre l'incendie et de secours en application de l'article 51 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999) : Participations financières au fonctionnement du SDIS de l'Oise.

10° Bourse du travail.

11° En matière de programmations et contractualisations financières :

- Elaboration, en coordination avec les villes, des programmations financières et contractualisations pluriannuelles selon les modalités posées par les partenaires et financeurs de l'agglomération, la mise en œuvre des projets et des opérations restant de la compétence des maîtres d'ouvrage des opérations concernées. Les champs concernés sont notamment : la politique foncière, la rénovation urbaine, l'aménagement et le développement du territoire intercommunal, l'habitat, la programmation des fonds européens ;
- Elaboration, en coordination avec les villes, des avis, contributions et expressions de positions qui sont demandés par les partenaires extérieurs sur des documents programmatiques de type schéma directeur global ou sectoriel.
- D'autoriser Monsieur le Président à notifier la présente délibération aux maires des Communes membres de l'ACSO afin que les conseils municipaux se prononcent dans les conditions de majorité requises par la loi. Les communes disposent de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer favorablement ou défavorablement. Passé ce délai, l'avis des communes sera réputé favorable.
- De demander à Monsieur le Préfet de l'Oise, au terme de cette consultation de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts.

18C156 – MODIFICATION DE LA DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT RELATIVE AUX MARCHES PUBLICS

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- de modifier la délégation de pouvoirs au Président pour les marchés publics dans les conditions mentionnées ci-dessus.

18C157 – DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA MISSION LOCALE DE LA VALLEE DE L'OISE (MLVO) - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 17C045

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 42 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote

DECIDE :

- de désigner **M. Michel EUVERTE** en tant que représentant de l'Agglomération Creil Sud Oise, en remplacement M^{me} Marielle ERNOULT, pour siéger au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'administration de la MLVO ;
- de désigner **Mme Sarah KHACHAB** en tant que représentante de l'Agglomération Creil Sud Oise, en remplacement M^{me} Fatima BELFQUIH, pour siéger au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'administration de la MLVO ;
- de désigner **M. Jean-Jacques DAUBRESSE** en tant que représentant de l'Agglomération Creil Sud Oise pour siéger au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'administration de la MLVO, avec un mandat effectif au 29 juin 2018.

18C158 – RAPPORT D'ACTIVITES 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- de valider le rapport d'activité de l'Agglomération Creil Sud Oise pour l'année 2017.

18C159 – REPARTITION DEROGATOIRE LIBRE DU FPIC 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'adopter la répartition dérogatoire libre du FPIC 2018, prévoyant un maintien des montants de prélèvements de droit commun et accordant aux villes un montant de reversement à hauteur de 1 857 580 € et selon la ventilation présentée dans le tableau ci-dessus ; et accordant à l'ACSO un reversement à hauteur de 840 079 €.